

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

GUIDE D'INSCRIPTION 2014

PARTIE REGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

I DISPOSITIONS COMMUNES AUX BACCALAUREATS GENERAL ET

TECHNOLOGIQUE 3

1. Nouveautés réglementaires 3
2. Rappels réglementaires 3
3. Les épreuves d'éducation physique et sportive..... 9
4. La réglementation des bénéfiques 12

II LE BACCALAUREAT GENERAL 13

1. Nouveautés réglementaires 13
2. Rappels réglementaires..... 14
3. Réglementation des bénéfiques 14
4. Dispenses et conservations possibles 15
5. Description générale des séries 16
6. Langues toutes séries 19
7. Epreuves du second groupe, toutes séries 21

III LE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE 22

1. Nouveautés réglementaires 22
2. Rappels réglementaires 22
3. Conservation des notes des épreuves anticipées..... 24
4. Réglementation des bénéfiques 25
5. Description générale des séries..... 26
6. Langues, toutes séries, toutes épreuves..... 32
7. Epreuves du second groupe, toutes séries 36

ANNEXES

- Fiche de pré-inscription pour le baccalauréat général 37
- Fiche de pré-inscription pour le baccalauréat technologique 38

I DISPOSITIONS COMMUNES AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

1. NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES

- **Le détail des définitions d'épreuves des baccalauréats général et technologique pour la session de terminale 2014 est paru dans un BO. Spécial n°7 en date du 6 octobre 2011.**

- Le programme limitatif des enseignements artistiques de terminale pour la session 2013-2014 en enseignement de spécialité de la série L et pour les épreuves facultatives (toutes séries) est paru dans la note de service n° 2012-168 du 2-11-2012 – BO n° 44 du 29 novembre 2012.

- **Dérogation langues maternelles (séries ES, L, S, STMG, ST2S et Hôtellerie)**

Ce dispositif dérogatoire ne s'adresse qu'aux candidats arrivés récemment en France (moins de deux années), et en aucun cas à des candidats ayant effectué l'intégralité de leurs études secondaires dans un établissement français. Il permet à ces candidats de présenter une langue autre que celle figurant sur la liste des langues obligatoires.

Cette dérogation peut porter sur la LV1 ou la LV2.

Les demandes seront étudiées au cas par cas et devront parvenir à la Maison des Examens **avant la fin de la clôture des inscriptions.**

- **Pour les candidats de première S, l'épreuve anticipée d'histoire-géographie est supprimée en juin 2014. Ces candidats passeront l'épreuve en terminale en juin 2015. L'épreuve facultative d'histoire-géographie sera supprimée à compter de la session 2015.**

Pour les dispositifs transitoires et les demandes de dérogations éventuelles, contacter le service gestionnaire du SIEC.

2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

2.1 CAS PARTICULIERS DES CANDIDATS HANDICAPES OU GRAVEMENT MALADES

(Code de l'Education, articles D334-14 et D336-14)

a) Réglementation des épreuves

Les **candidats handicapés** ou **gravement malades, ajournés** à une session antérieure, ont la possibilité de **conserver les notes qu'ils ont obtenues aux épreuves du premier groupe** (obligatoires ou facultatives), **durant cinq ans**, même si ces notes sont inférieures à la moyenne. Les candidats peuvent choisir lors du second groupe d'épreuves de passer leurs oraux de contrôle sur des épreuves dont ils ont le bénéfice.

Les candidats handicapés ou gravement malades peuvent bénéficier du régime des bénéficiaires, même s'ils sont scolarisés.

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves est possible.

Les élèves qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables.

Arrêté du 28 août 2006 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993, paru au BO du 5 octobre 2006.

- **Cas des langues :** Arrêté du 15 février 2012 paru au BO n°12 du 22 mars 2012.

Les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique présentant une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs peuvent être dispensés – à leur demande – de certaines épreuves de langues vivantes :

→ Baccalauréat technologique : voir page 32

→ Baccalauréat général : voir tableau page 19

Dispositions réglementaires pour les candidats en situation de handicap :

- Code de l'Education – articles D334-6, D334-14, articles D351-27 à D351-32 et D 336-6, D 336-14 et décret n° 2005-1617 du 21/12/2005 paru au BO du 19 janvier 2006 portant sur **les aménagements des examens** et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. (Baccalauréat général et technologique).
- Arrêté du 15 février 2012 paru au JO du 17 février 2012 et au BOEN n°12 du 22 mars 2012 (baccalauréat général et technologique) relatif aux dispenses et adaptations de certaines épreuves de langues vivantes.
- Arrêté du 28 août 2006 : conservation de notes des épreuves anticipées pour les redoublants de la classe de première ayant droit à un étalement de session (baccalauréats général et technologique).
- Arrêté du 3 avril 2009 : étalement de session pour les épreuves du second groupe (baccalauréats général et technologique).
- Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 relative au **contrôle adapté pour l'épreuve d'E.P.S.**
- Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 sur l'adaptation des **épreuves d'histoire – géographie au baccalauréat général** (déficiences motrices et visuelles).
- Note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 et Note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 sur l'adaptation **des épreuves d'histoire-géographie en série STMG et en série ST2S.**
- Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 concernant la dispense de l'épreuve **d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques** pour les candidats handicapés moteurs ou visuels et Note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 concernant la dispense de l'épreuve **d'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la terre** pour les candidats handicapés moteurs ou visuels. (Baccalauréat général).
- Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003 relative à la définition de **l'épreuve de spécialité Musique** (série L du bac général) **pour les candidats aveugles.**
- Note de service 2009-051 du 1^{er} avril 2009 sur le calendrier des examens traitant des **aménagements d'horaires** pour les candidats handicapés (additif aux notes de services 2009-010 du 13 janvier 2009 et 2009-032 du 23 février 2009).
- La circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 parue au B.O. n° 2 du 12 février 2012 énonce les dispositions qui doivent être prises pour l'organisation des examens. Il est également prévu une adaptation et une transcription des sujets pour les candidats aveugles ou malvoyants (braille ou sujet agrandi).

b) Procédure de demande d'aménagement ou de dispense

La demande d'aménagement et/ou de dispense d'épreuves doit être transmise au médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département dans lequel l'élève est scolarisé.

Cette transmission s'effectue :

- Par l'intermédiaire du médecin de l'Education nationale intervenant dans l'établissement si l'élève est scolarisé dans l'enseignement public ou privé sous contrat
- Directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département si l'élève est scolarisé dans l'enseignement privé hors contrat, ou inscrit au CNED, ou candidat individuel (dans ce dernier cas le candidat contacte le médecin désigné par la CDAPH du département de son domicile).

Dans tous les cas, les demandes d'aménagements doivent être accompagnées des informations et justificatifs médicaux permettant l'évaluation de la situation de l'élève au regard du handicap.

Le médecin de l'Education nationale instruit le dossier et l'adresse sous pli confidentiel au médecin de la CDAPH qui l'adresse ensuite au SIEC accompagné de son avis. Le SIEC rend une décision et en informe le candidat ainsi que les centres d'examen concernés.

Les aménagements accordés pour une session sont reconduits automatiquement pour la session suivante (sans nouvelle demande auprès de la CDAPH).

Exemples :

- candidat de première à la session 2013 - aménagements reconduits pour la session de terminale 2014 ;
- candidat de terminale à la session 2013, redoublant à la session 2014 – aménagements reconduits.

Attention : dans le cas d'une évolution du handicap nécessitant de nouveaux aménagements, une nouvelle demande devra être formulée auprès de CDAPH.

ATTENTION : pour les candidats dont le handicap est connu au moment des dates d'inscription à l'examen (du 16 octobre au 15 novembre 2013), la demande d'aménagement et/ou de dispense d'épreuves doit être faite **dès l'inscription** à l'examen. Pour les autres candidats, la demande devra être faite au plus tard **deux mois avant le début de la première épreuve**.

c) Adresses des médecins désignés par la C.D.A.P.H. pour la délivrance des avis médicaux d'aménagements aux examens :

→ PARIS :

Docteur BEHAR Michèle
Mme JARDIN Françoise
Rectorat de Paris
Service médical en faveur des élèves
94, avenue Gambetta
75020 PARIS
Tel. : 01 44 62 40 51 ou 40 69

→ SEINE-ET-MARNE (77) :

Docteur Danièle CROZES
Direction des services départementaux
de l'Education nationale - 77
Service médical en faveur des élèves
Cité administrative Bâtiment C
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 27 56 ou 27 96

→ YVELINES (78) :

Docteur Caroline MAURIN
Direction des services départementaux de
l'Education nationale - 78
Promotion de la santé en faveur des élèves
BP 100
78053 ST QUENTIN EN YVELINES
Tel. : 01 39 23 63 20

→ ESSONNE (91) :

Docteur Jaya BENOIT
Direction des services départementaux
de l'Education nationale - 91
Service médical en faveur des élèves
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX
Tél. : 01 60 91 76 40

→ HAUTS-DE-SEINE (92) :

Docteur Jany VEG
Service médical en faveur des élèves
167, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 40 97 34 83 ou 34 56

→ SEINE-SAINT-DENIS (93) :

Docteur Fabienne GENTIL
Direction des services départementaux de
l'Education nationale - 93
Promotion de la santé en faveur des élèves
8, rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY CEDEX
Tél. : 01 43 93 70 62

→ VAL-DE-MARNE (94) :

Docteur Dominique ALBERTI
Service médical en faveur des élèves
68-70, avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 45 17 62 31
Tél. : 01 45 17 62 31

→ VAL D'OISE (95) :

Docteur Delphine COURTECUISSÉ
Direction des services départementaux
de l'Education nationale - 95
Service médical en faveur des élèves
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 78 47 75 43 ou 75 49

2.2 DISPOSITIONS DIVERSES

- **Mention « section européenne » ou « langue orientale »**

Le choix de la langue peut porter sur la LV1 ou la LV2.

Le candidat doit avoir **obtenu une note égale ou supérieure à 12/20** à l'épreuve obligatoire du premier groupe de la langue de la section et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique.

(Arrêté du 9 mai 2003 - BO n° 24 du 12 juin 2003)

- **Prise en compte de la note « section européenne ou orientale »**

La note obtenue à l'évaluation spécifique n'est pas prise en compte pour l'obtention du baccalauréat. Mais cette note peut être prise en compte au titre d'une note d'épreuve facultative. **Ce choix se fait au moment de l'inscription.**

(Arrêté du 9 mai 2003 - BO n° 24 du 12 juin 2003)

- **Utilisation des calculatrices électroniques**

(Circulaire n° 99-018 du 1^{er} décembre 1999 - BO n° 6 du 11 février 1999)

Sont autorisées pour les épreuves du baccalauréat **sauf mention contraire portée sur le sujet**, toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. Il n'existe pas de restriction concernant la taille des matériels autorisés.

Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider, pour chacune des épreuves, si l'usage de la calculatrice est autorisé ou non. Ce point est précisé en en-tête des sujets.

- **Téléphone portable**

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication ou d'enregistrement de données est formellement interdite pendant les épreuves, y compris pour lire l'heure ou comme calculatrice. Le candidat ne doit pas conserver son téléphone portable sur lui. Il doit l'éteindre et le ranger dans son sac.

Attention : tout candidat surpris pendant l'épreuve en possession d'un téléphone portable pourra faire l'objet d'une procédure de suspicion de fraude et verra son téléphone confisqué pour la durée de l'épreuve.

- **Lors de la session de remplacement (septembre)**, les épreuves suivantes ne sont pas organisées : les épreuves facultatives, les épreuves d'E.P.S, la partie pratique (évaluation des compétences expérimentales) de l'épreuve de physique-chimie et de l'épreuve de sciences de la vie et de la terre, les T.P.E. (Code de l'Education, article D334-19 et D336-18)

- Sous réserve de n'avoir pas subi les épreuves anticipées l'année précédente, sont autorisés à subir à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées à l'exception toutefois de l'épreuve de travaux personnels encadrés, **les candidats au moins âgés de vingt ans** au 31 décembre de l'année de l'examen. (Arrêté du 17 décembre 2007 – BO n° 3 du 17 janvier 2008)

- **Une épreuve facultative de langue des signes française (LSF) est proposée à l'ensemble des candidats du baccalauréat général et technologique (sauf ceux de la série TMD).**

Définition de l'épreuve : Note de service n°2007-191 du 13 décembre 2007 – BO n° 46 du 20 décembre 2007

Programme de l'épreuve facultative de Langue des Signes Française : arrêté du 3 juin 2009, B.O. n° 29 du 16 juillet 2009.

2.3 LES EPREUVES FACULTATIVES

LE CHOIX DES EPREUVES FACULTATIVES SE FAIT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU BACCALAUREAT ET NE SERA PAS MODIFIE EN COURS D'ANNEE.

• Nombre d'épreuves facultatives

(Code de l'Education, articles D334-4, D334-8 et D336-4 et D336-8)

Le candidat peut choisir **au maximum deux épreuves** facultatives (SAUF pour les candidats de la série HOTELLERIE qui ne peuvent choisir qu'une seule épreuve facultative)

Les points obtenus entrent en ligne de compte pour l'admission à l'examen, au premier comme au second groupe d'épreuves, et pour le calcul de la mention.

• Epreuves facultatives du domaine des Arts

Le candidat ne peut choisir qu'une seule épreuve facultative artistique.

Elle porte au choix sur : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, théâtre, musique ou danse.

Attention : un dossier est à remplir pour certaines épreuves facultatives d'arts. Il est disponible sur le portail extranet : <https://extranet.siec.education.fr> ; dans la rubrique « de l'inscription à la convocation des candidats – inscription des candidats ».

Epreuve facultative de musique

Les candidats qui choisissent l'épreuve de musique doivent préciser leur choix d'instrument lors de leur inscription : ACCORDEON ou BATTERIE ou CHANT ou CLAVECIN ou CONTREBASSE ou COR (tous types) ou DJEMBE ou FLUTE (tous types) ou GUITARE ou BASSE ou HARPE ou INSTRUMENTS A CORDES ou INSTRUMENTS A VENT ou MARIMBAS ou ORGUE ou PERCUSSIONS ou PIANO ou SAXOPHONE ou SYNTHETISEUR ou VIBRAPHONE ou VIOLON ou VIOLONCELLE ou AUTRES INSTRUMENTS (dans ce dernier cas, il faudra préciser l'instrument sur la confirmation d'inscription).

Les candidats devront apporter leur instrument de musique lors de l'épreuve. **Seuls les pianos seront mis à disposition par le centre d'examen.**

Un élève souhaitant être accompagné d'un camarade lui-même inscrit à l'épreuve sera amené à se déplacer plusieurs fois : pour lui-même et pour son camarade.

• Épreuve facultative d'arabe (Note de service n° 2001-022 du 25 janvier 2001)

Baccalauréat général, toutes séries (épreuve orale, durée 20 minutes, préparation 20 minutes)

L'épreuve a pour but de tester l'aptitude du candidat à comprendre un document de langue arabe littérale ou dialectale, écrit en arabe, et à dialoguer en prenant appui sur ce document. L'examineur évalue la pratique d'un arabe de communication ; dans sa pratique orale, le candidat pourra s'exprimer dans le registre de son choix : arabe littéral, arabe dialectal, ou registre intermédiaire.

Le candidat présentera un ensemble de huit documents au minimum (environ 10 pages), pouvant comporter des éléments iconographiques.

Le candidat devra faire une présentation détaillée du document, qui vise à en montrer sa bonne compréhension. La lecture, de même que la traduction d'un passage pourront être demandées par l'examineur.

Cette présentation sera suivie d'un entretien prenant appui sur ce document, au cours duquel est évaluée l'aptitude du candidat à réagir spontanément aux sollicitations de son interlocuteur.

3. LES EPREUVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Attention : L'absence non justifiée à une épreuve d'E.P.S équivaut à l'obtention de la note 00/20.

3.1 LES EPREUVES OBLIGATOIRES

- ELEVES SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT :
(Epreuve en contrôle en cours de formation)

Lors de l'inscription, tous les candidats doivent être portés « APTES », à l'exception des candidats handicapés qui doivent être inscrits en EPS « AMENAGEMENT D'EPREUVES ».

Rappel : L'attribution de la note « DISPENSE » pour l'EPS relève de la seule responsabilité de la sous-commission de votre académie.

Les dispenses d'EPS devront donc être collectées par le professeur en charge de la discipline, qui les transmettra à la sous-commission académique d'harmonisation de l'EPS en même temps que les bordereaux récapitulatifs des autres élèves.

Une dispense peut être annuelle ou partielle – en cas de besoin, elle devra être renouvelée à chaque trimestre. Attention : une dispense ne peut en aucun cas être rétroactive.

- ELEVES SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT :
(Epreuve en contrôle ponctuel)

Les candidats s'inscrivent en « EPS APTE » puis précisent leur choix de disciplines sportives.

Attention :

- **Les candidats handicapés s'inscrivent en EPS « Aménagement d'épreuves ».**
- **Les candidats qui sont DISPENSES en EPS doivent sélectionner le choix « INAPTE » dès leur inscription sur Internet.** Dans ce cas, le certificat médical doit impérativement être joint à la confirmation d'inscription.

Les candidats des lycées hors contrat passent l'EPS en contrôle ponctuel de la même manière que les candidats individuels. Pour la session 2014, ils doivent choisir un binôme d'activités parmi la liste nationale suivante :

- 1) Gymnastique au sol et Tennis de table
- 2) 3x500m et Badminton
- 3) 3x500m et Tennis de table
- 4) Gymnastique au sol et Badminton
- 5) Badminton et Sauvetage

(Circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 – B.O. spécial n°5 du 19 juillet 2012)

Pour l'épreuve aménagée (réservée aux candidats handicapés) :

Les élèves qui ont demandé un aménagement d'épreuves pour l'EPS devront indiquer sur leur confirmation d'inscription – en rouge – le choix de la discipline sur laquelle ils souhaitent être évalués. Contactez le service de gestion de l'EPS (DEGT4 – cellule EPS) dès la période d'inscription afin de connaître les modalités de l'épreuve.

Pour connaître les modalités des épreuves, vous pouvez consulter le site: www.siec.education.fr

3.2 LES EPREUVES FACULTATIVES

L'épreuve d'éducation physique et sportive de complément, de coefficient 2, est obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire. **Les candidats concernés ne peuvent pas prendre d'épreuve facultative d'EPS.**

Le nouveau programme de l'EPS de complément est fixé par l'arrêté du 1^{er} juin 2011 paru au BO n°28 du 14 juillet 2011.

Attention : il convient de ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS en contrôle en cours de formation.

Cette épreuve est réservée exclusivement à quelques établissements habilités par leur rectorat.

(Note de service n° 2003-119 du 31 juillet 2003 ; B.O. n° 31 du 28 août 2003)

a) Pour les établissements publics et privés sous contrat habilités par leur rectorat, l'épreuve peut être évaluée en contrôle en cours de formation.

b) Dans le cas contraire, ainsi que pour les établissements privés hors contrat, cette épreuve se déroule en contrôle ponctuel :

Sur Inscrinet, sélectionner d'abord « EPS APTE », puis le choix de l'épreuve ci-dessous :

Créteil	Paris	Versailles
Natation de distance Judo Tennis Danse EPS * Escalade	Natation de distance Judo Tennis Danse EPS * Escalade	Natation de distance Judo Tennis

* L'épreuve de danse est une épreuve de chorégraphie individuelle.

ATTENTION : les choix d'épreuves sont différents pour les trois académies d'Ile-de-France.

Se renseigner auprès de la Maison des Examens pour le choix et le contenu de l'épreuve.

L'épreuve facultative d'EPS est une épreuve de haut niveau de performance (équivalent aux épreuves permettant d'accéder aux championnats de France U.N.S.S. ou fédéraux).

Attention : Ne pas confondre la danse du domaine « EPS » avec la danse du domaine « Arts ».
Chaque candidat devra donc vérifier attentivement son choix sur sa confirmation d'inscription.

Epreuves aménagées (réservées aux candidats handicapés) :

Les élèves en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée dans le cadre de l'option facultative ponctuelle. Contactez le service EPS (DEGT4 – cellule EPS) dès la période d'inscription afin de connaître les modalités de l'épreuve.

Pour plus d'information sur ces épreuves, je vous invite à contacter le bureau DEGT4, cellule EPS, de la Maison des Examens :

- Pour l'académie de Paris M. SCHIMTT au 01 49 12 23 68
- Pour l'académie de Créteil Mme PELMARD au : 01 49 12 34 70 pour le département du 77
Mme SZCZEPANSKI au 01 49 12 34 73 pour les départements 93 et 94
- Pour l'académie de Versailles Mme REVAUX au : 01 49 12 34 20 pour les départements 91 et 92
Mme VANMAERCKE au 01 49 12 34 69 pour les départements 78 et 95

3.3 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un certificat attestant que le candidat au baccalauréat figure sur la liste nationale des sportifs de haut niveau doit être jointe à la confirmation d'inscription.

3.4 LE HAUT NIVEAU DU SPORT SCOLAIRE

Pour l'enseignement obligatoire : les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.

Pour l'enseignement facultatif :

- les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums ou championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus lycée peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir : la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

- les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions.

Ces dispositions s'appliquent après approbation par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.

Les listes de candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires.

4. LA REGLEMENTATION DES BENEFICES

LES CANDIDATS NON SCOLAIRES ET/OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU MOREA

Code de l'Education, article D334-13 et D336-13 et Note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007 – BO n° 25 du 28 juin 2007

- **Un dispositif de bénéfices de notes existe pour les candidats non scolaires.**

Les candidats ajournés à une session antérieure, à condition qu'ils soient inscrits pour 2014 **comme individuels c'est-à-dire non scolarisés**, ont la possibilité de garder le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues aux épreuves du premier groupe (obligatoires ou facultatives), dans la limite de cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés (quel qu'ait été leur statut –scolaire ou non- à ce moment-là). Le choix s'effectue lors de l'inscription. Les candidats peuvent choisir lors du second groupe d'épreuves de passer leurs oraux de contrôle sur des épreuves dont ils ont le bénéfice.

- **Série HOTELLERIE**

Contrairement à toutes les autres séries, la règle des bénéfices de notes concerne tous les candidats de la série HOTELLERIE, y compris les candidats scolaires.

(décret N° 90-822 du 10 septembre 1990 – JO du 20 septembre 1990)

- **Sportifs de haut niveau**

Pour bénéficier de ce dispositif, les sportifs de haut niveau doivent demander la conservation de notes lors de leur inscription. Ils joindront à leur confirmation d'inscription un certificat attestant qu'ils figurent sur la liste nationale des sportifs de haut niveau.

(Note de service n° 99-125 du 9 septembre 1999)

Les candidats bénéficient de ces dispositions **à la condition de se représenter dans la même série** que celle où ils ont acquis les notes qu'ils souhaitent conserver. Ils peuvent renoncer à un bénéfice ; ce renoncement est alors définitif. Seules les notes obtenues ultérieurement seront prises en compte. Ce choix se fait lors de l'inscription au baccalauréat.

Un candidat non scolaire se présentant à la session 2014, et ne s'étant pas présenté à la session 2013, peut faire valoir ses droits à bénéfice sur les notes de 2012, si elles sont égales ou supérieures à la moyenne.

Ce dispositif s'articule avec le régime particulier des épreuves anticipées.

Un candidat redoublant la classe de terminale a la possibilité de garder ses notes acquises aux épreuves anticipées (quelles que soient ses notes), ou bien de les repasser en même temps que les épreuves terminales.

Un candidat triplant, s'il est non scolaire, ou MOREA ou sportif de haut niveau, pourra conserver ses notes des épreuves anticipées égales ou supérieures à 10/20, et ce pour les trois sessions suivantes. Les deux épreuves anticipées de français sont indissociables, le candidat ne peut les conserver que si la moyenne (pondérée par les coefficients) des deux notes est égale ou supérieure à la moyenne.

II LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

1. NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES

- Le détail des définitions d'épreuves pour la session de terminale 2014 est paru au BO. Spécial n°7 en date du 6 octobre 2011.

1.1 EPREUVES TERMINALES OBLIGATOIRES

Série S :

L'épreuve anticipée d'histoire-géographie est supprimée pour les candidats de 1^{ère} S en juin 2014. L'épreuve obligatoire terminale est rétablie pour les candidats de série S à compter de la session 2015.

1.2 EPREUVES TERMINALES FACULTATIVES

Série S :

L'épreuve facultative d'histoire-géographie est conservée pour la session 2014, mais sera supprimée à compter de la session 2015.

- Pour l'année scolaire 2013-2014, la liste des œuvres obligatoires inscrites au programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe de terminale est la suivante :

Latin : *Vie des douze Césars*, *vie de Néron*, Suétone

Grec, *Histoires vraies*, livre I, Lucien de Samosate.

Note de service n°2013-047 du 2-04-2013 paru au BO n°15 du 11 avril 2013

- La liste des œuvres obligatoires inscrites au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire est parue dans la *note de service n°2013-026 du 1-03-2013 paru au BO n°11 du 14 mars 2013*.

2. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

2.1. ÉPREUVES OBLIGATOIRES

- **Epreuve écrite de français (*Toutes séries*)**

Définition de l'épreuve écrite anticipée subie au titre des épreuves intégrées en terminale à la session de juin 2013.

Note de service n° 2006-199 du 4 décembre 2006 – BO n° 46 du 14 décembre 2006

- **Dérogation « Langues maternelles » (*Toutes séries*)**

Ce dispositif dérogatoire ne s'adresse qu'aux candidats arrivés récemment en France (moins de deux années), et en aucun cas à des candidats ayant effectué l'intégralité de leurs études secondaires dans un établissement français. Il permet à ces candidats de présenter une langue autre que celle figurant sur la liste des langues obligatoires.

La dérogation peut porter sur la LV1 ou la LV2.

Les demandes de dérogation doivent parvenir à la Maison des Examens **avant la fin de la clôture des inscriptions, accompagnées d'un avis motivé du chef d'établissement.**

Elles seront accordées sur avis des services compétents du Ministère.

- **Epreuve obligatoire de musique (*Série L*)**

Les candidats qui choisissent l'épreuve de musique doivent préciser leur choix d'instrument lors de leur inscription : ACCORDEON ou BATTERIE ou CHANT ou CLAVECIN ou CONTREBASSE ou COR (tout type) ou DJEMBE ou FLUTE (tout type) ou GUITARE ou BASSE ou HARPE ou INSTRUMENTS A CORDES ou INSTRUMENTS A VENT ou MARIMBAS ou ORGUE ou PERCUSSIONS ou PIANO ou SAXOPHONE ou SYNTHÉTISEUR ou VIBRAPHONE ou VIOLON ou VIOLONCELLE ou AUTRES INSTRUMENTS (dans ce dernier cas, il faudra préciser l'instrument sur la confirmation d'inscription).

Les candidats devront apporter leur instrument de musique lors de l'épreuve. **Seuls les pianos seront mis à disposition par le centre d'examen.**

Un élève souhaitant accompagner un camarade lui-même inscrit à l'épreuve sera amené à se déplacer plusieurs fois : pour lui-même et pour son camarade.

2.2. ÉPREUVES FACULTATIVES

- Pour les épreuves facultatives, seuls les points supérieurs à 10 sont comptabilisés.

Les points supérieurs à 10 obtenus à la 1^{ère} épreuve facultative choisie sont multipliés par 2, sauf pour les langues et cultures de l'antiquité (latin ou grec ancien) où les points sont multipliés par 3.

(Arrêté du 24 octobre 2002 – BO n°41 du 7 novembre 2002 ; Arrêté du 9 décembre 2004 – BO n° 1 du 06 janvier 2005).

3. RÉGLEMENTATION DES BÉNÉFICES

- **Un dispositif de bénéfices de notes existe pour les candidats non scolaires (voir « dispositions réglementaires communes »).**

Les candidats ne peuvent bénéficier de ces dispositions **que s'ils se représentent dans la même série** que celle où ils ont acquis les notes qu'ils souhaitent conserver. Ils ne peuvent bénéficier de la conservation des notes que pour les épreuves qu'ils sont autorisés à présenter, selon leur statut.

En revanche, si le candidat change de spécialité dans la même série :

- il devra repasser sa nouvelle épreuve de spécialité,

- il pourra conserver sa note (supérieure à 10/20) obtenue au titre de l'ancienne spécialité lorsque cette matière lui est toujours proposée en discipline du tronc commun obligatoire.

Pour plus d'informations, les candidats non scolarisés peuvent consulter le site grand public de la Maison des Examens : www.siec.education.fr

4. DISPENSES ET CONSERVATIONS POSSIBLES POUR LES CANDIDATS DE TERMINALE

Les informations figurant dans ce tableau concernent uniquement les candidats inscrits à la session terminale de juin 2013.

DISPENSES Arrêté du 15 février 2012.			
EPREUVES	SERIE	CANDIDATS CONCERNES	SESSION
LV1	toutes séries	candidat présentant une déficience auditive, visuelle ou une déficience du langage et de la parole	dispense possible soit de l'oral soit de l'écrit <i>(après avis du médecin de la CDAPH)</i>
LV2	toutes séries	candidat présentant une déficience auditive, visuelle ou une déficience du langage et de la parole	dispense possible de l'oral, de l'écrit ou de la totalité de l'épreuve <i>(après avis du médecin de la CDAPH)</i>
enseignement scientifique ou sciences	L – ES	candidat ayant suivi une classe de première S ou technologique et changeant de série en terminale	dispense
		candidat de terminale S ou technologique changeant de série entre deux terminales	

CONSERVATION DE NOTES – candidats scolaires			
EPREUVES	SERIE	CANDIDATS CONCERNES	REGLEMENTATION
épreuves anticipées	toutes séries	candidat doublant la Terminale dans la même série	choix de conserver les notes ou de repasser les épreuves. Il est possible de repasser une épreuve et de conserver la note des autres épreuves. Seuls l'écrit et l'oral de français sont indissociables.
		Candidat scolaire triplant la Terminale dans la même série	doit repasser les épreuves il n'y a pas de conservation de notes
		candidat changeant de série entre la première et la terminale	conserve les notes de français, d'enseignement scientifique (qui devient la note de «sciences») le cas échéant
		candidat doublant la terminale et changeant de série	conserve les notes de français, d'enseignement scientifique (qui devient la note de sciences) le cas échéant
		candidat scolaire triplant la terminale et changeant de série	doit repasser les épreuves anticipées il n'y a pas de conservation de notes

5. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES SÉRIES

5.1. SÉRIE ES

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Sciences	2	écrit	1h30
	TPE	points > 10/20 X par 2	oral	0h30 pour un groupe de 3 candidats ****

• Épreuves terminales obligatoires

Tronc commun	Histoire géographie	5	écrit	4h
	Mathématiques	5 (ou 7*)	écrit	3h
	Sciences économiques et sociales	7 (ou 9*)	écrit	4h (ou 5h)
	LVI	3	écrit+oral (ECA ou ponctuel)	3h
	LV II ou régionale	2	écrit+oral (ECA ou ponctuel)	2h
	Philosophie	4	écrit	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
Enseignement de spécialité ou ou	Mathématiques	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	Sciences sociales et politiques	<i>épreuve subie en tronc commun à la suite de l'épreuve de SES</i>		
	Economie approfondie	<i>épreuve subie en tronc commun à la suite de l'épreuve de SES</i>		
	EPS de complément **	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	LV III (étrangère ou régionale)	points > 10/20	oral ***	0h20
	Langues et cultures de l'Antiquité	points > 10/20	oral *****	0h15
	Langue des signes française (LSF)	points > 10/20	oral	0h20
	Arts (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, danse, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	CCF ou ponctuel	0h40 (musique)

**Le candidat doit choisir 1 enseignement de spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives**

* Si choisi en enseignement de spécialité.

** Le choix d'EPS en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS.

*** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues (voir fiche « Langues »).

**** La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

***** Points > 10/20 multipliés par 3 si prise en 1^{ère} épreuve facultative.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

5.2. SÉRIE L

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français et littérature	3	écrit	4h
	Français et littérature	2	oral	0h20
	Sciences	2	écrit	1h30
	TPE	points > 10/20 X par 2	oral	0h30 pour un groupe de 3 candidats ****

• Épreuves terminales obligatoires

Tronc commun	Littérature	4	écrit	2h
	Histoire géographie	4	écrit	4h
	LVI	4	écrit oral	3h 0h20
	Philosophie	7	écrit	4h
	LV II ou régionale	4	écrit oral	3h 0h20
	Littérature étrangère en langue étrangère	1	oral	0h10
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
Epreuve de spécialité <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i>	Mathématiques	4	écrit	3h
	Langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec)	4	écrit	3h
	Arts plastiques	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Cinéma audiovisuel	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Histoire des arts	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Musique	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Théâtre	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Danse	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	LV III	4	oral	0h20
	LV I ou LV II approfondie	4	oral	0h20
<i>ou</i>	Droit et grands enjeux du monde contemporain	4	oral	0h20
	EPS de complément **	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	LV III (étrangère ou régionale)	points > 10/20	oral ***	0h20
	Langues et cultures de l'Antiquité	points > 10/20	oral ****	0h15
	Langue des signes française (LSF)	points > 10/20	oral	0h20
	Arts (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, danse, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	CCF ou ponctuel	0h40 (musique)

**Le candidat doit choisir 1 enseignement de spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

** Le choix d'EPS en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS.

*** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues (voir fiche « Langues »).

**** La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

***** Points > 10/20 multipliés par 3 si prise en 1^{ère} épreuve facultative.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

5.3. SÉRIE S

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
• Épreuves anticipées				
	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Histoire géographique <i>(seulement pour les candidats autorisés à repasser l'épreuve en intégrée)</i>	3	écrit	4h
	TPE	points > 10/20 X par 2	oral	0h30 pour un groupe de 3 candidats *****
• Épreuves terminales obligatoires				
Tronc commun	Mathématiques	7 (ou 9*)	écrit	4h
	Physique chimie	6 (ou 8*)	écrit + pratique	3h30 + 1h *****
	LVI	3	écrit + oral (ECA ou ponctuel)	3h
	LVII ou régionale	2	écrit+oral (ECA ou ponctuel)	2h
	Philosophie	3	écrit	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
Option de spécialité Ou Ou	Sciences de la vie et de la terre	6 (ou 8*)	écrit + pratique	3h30 + 1h *****
	Ecologie, agronomie et territoires	7	écrit + pratique	3h30 + 1h30
	Sciences de l'ingénieur	6 (ou 8)	écrit + pratique	4h + 0h20 (ou 0h40)
Enseignement de spécialité ou ou ou ou	Mathématiques	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	Physique chimie	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	Sciences de la vie et de la terre	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	Informatique et sciences du numérique	2	oral (ECA ou ponctuel)	0h20
	Ecologie, agronomie et territoires	2	pratique (oral)	0h30
	EPS de complément **	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	LV III (étrangère ou régionale)	points > 10/20	oral ***	0h20
	Langues et cultures de l'Antiquité	points > 10/20	oral *****	0h15
	Langue des signes française (LSF)	points > 10/20	oral	0h20
	Arts (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, danse, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	CCF ou ponctuel	0h40 (musique)
	Histoire géographique	points > 10/20	oral	0h20

Les candidats qui ont choisi Ecologie, agronomie et territoires en enseignement obligatoire ont accès à 2 options supplémentaires en épreuve facultative : Hippologie équitaine et Pratiques sociales et culturelles, enseignements des établissements relevant du ministère de l'agriculture.

**Le candidat doit choisir 1 option et 1 enseignement de spécialité (sauf pour les candidats inscrits en Sciences de l'ingénieur qui peuvent ne pas choisir d'enseignement de spécialité).
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Si choisi en enseignement de spécialité.

** Le choix d'EPS en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS.

*** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues (voir fiche « Langues »).

**** La partie pratique Evaluation des Compétences Expérimentales concerne les candidats des établissements publics et privés sous contrat.

***** La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

***** Points > 10/20 multipliés par 3 si prise en 1^{ère} épreuve facultative.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

6. LANGUES TOUTES SERIES

Les candidats peuvent choisir en épreuves obligatoires et facultatives, les langues qui figurent dans les listes ci-dessous.

Elle est valable pour toutes les séries. Seules les modalités d'interrogation varient.

5.1. LISTE ET MODALITES DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES

Type de langues	Langues			
Langues anciennes	Latin	Grec ancien		
Langues vivantes étrangères	Allemand	Danois	Japonais	Russe
	Anglais	Espagnol	Néerlandais	Suédois
	Arabe littéral	Finnois *	Norvégien	Turc
	Arménien *	Grec moderne	Persan *	Vietnamien*
	Cambodgien *	Hébreu moderne	Polonais	
	Chinois	Italien	Portugais	
Langues régionales	Basque	Occitan-Langue d'Oc (a)		
	Breton	Corse	Créole (b)	

N.B. : un arrêté ministériel fixe chaque année la liste des académies dans lesquelles les candidats peuvent demander à être interrogés dans une langue autre que l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

(a) Provençal, auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart ou vivaro-alpin

(b) Guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais

* Épreuve écrite uniquement.

Épreuves de langue	Série ES	Série L	Série S
Langue I	-langue vivante étrangère (écrit + oral en ECA ou ponctuel*)	-langue vivante étrangère (écrit + oral)	-langue vivante étrangère (écrit + oral en ECA ou ponctuel*)
Langue II	-langue vivante étrangère -langue régionale (écrit + oral en ECA ou ponctuel*)	-langue vivante étrangère -langue régionale. (écrit + oral)	-langue vivante étrangère -langue régionale. (écrit + oral en ECA ou ponctuel*)

*ECA : Evaluation en cours d'année pour les candidats scolaires, ponctuelle pour les candidats individuels, CNED et des établissements privés hors contrat.

• Si Enseignement de spécialité de langues (liste ci-dessus) :

Langue I approfondie		-langue vivante étrangère (oral)	
Langue II approfondie		-langue vivante étrangère -langue régionale (oral)	
Langue III		-langue vivante étrangère. -langue régionale (oral)	
Langues et cultures de l'Antiquité		-langue ancienne (écrit)	

Attention : certaines langues sont susceptibles de faire l'objet d'une interrogation dans une académie de province : le breton, le basque, le créole, le corse, l'occitan-langue d'oc.

5.2. LISTE ET MODALITÉS DES ÉPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES

• Langues faisant l'objet d'une interrogation orale :

Langues anciennes	Latin	Grec ancien	
Langues vivantes étrangères	Allemand	Grec moderne	Portugais
	Anglais	Hébreu moderne	Russe
	Arabe littéral	Italien	
	Chinois	Japonais	
	Danois	Néerlandais	
	Espagnol	Polonais	
Langues régionales	Basque	Corse	Occitan-Langue d'Oc (a)
	Breton	Créole Guadeloupéen	
		Créole Martiniquais	

(a) Auvergnat, provençal, gascon, languedocien, limousin, nissart ou vivaro-alpin

• Langues faisant l'objet d'une interrogation écrite (2h00):

Autres langues	albanais, amharique, arménien, bambara, berbère chleuh, berbère kabyle, berbère rifain, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malaysien, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien
-----------------------	---

Sauf pour le cas de la langue approfondie, une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

7. ÉPREUVES DU SECOND GROUPE, TOUTES SÉRIES

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée	Préparation
----------	-------------	----------	-------	-------------

SÉRIE ES

Français	2	oral	0h20	0h30
Sciences	2	oral	0h15	0h15
Histoire géographie	5	oral	0h20	0h20
Mathématiques	5 (ou 7*)	oral	0h20	0h20
Sciences économiques et sociales	7 (ou 9**)	oral	0h20	0h30
LVI	3	oral	0h20	0h10
LV2 ou régionale	2	oral	0h20	0h10
Philosophie	4	oral	0h20	0h20

SÉRIE L

Français	3	oral	0h20	0h30
Sciences	2	oral	0h15	0h15
Littérature	4	oral	0h20	0h20
Histoire géographie	4	oral	0h20	0h20
LV I	4	oral	0h20	0h10
Philosophie	7	oral	0h20	0h20
LV2 ou régionale	4	oral	0h20	0h10
Langues et cultures de l'Antiquité	4	oral	0h15	0h30
Arts plastiques	6	oral	0h30	0h30
Cinéma audiovisuel	6	oral	0h15	0h15
Histoire des arts	6	oral	0h30	0h30
Danse	6	oral	0h30	0h30
Musique	6	oral	0h30	-
Théâtre	6	oral	0h30	0h30
Mathématiques	4	oral	0h20	0h20

SÉRIE S

Français	2	oral	0h20	0h30
Sciences de la vie et de la terre	6 (ou 8*)	oral	0h20	0h20
Ecologie, agronomie et territoires	7	oral	0h30	0h30
Sciences de l'ingénieur	6 (ou 8*)	oral	0h20	1h
Mathématiques	7 (ou 9*)	oral	0h20	0h20
Physique chimie	6 (ou 8*)	oral	0h20	0h20
Histoire géographie	3	oral	0h20	0h20
LVI	3	oral	0h20	0h10
LV2 ou régionale	2	oral	0h20	0h10
Philosophie	3	oral	0h20	0h20

Epreuves de contrôle : le candidat choisit 2 épreuves au maximum parmi celles qu'il a passées à l'ÉCRIT au 1er groupe, anticipées ou non.

S'ajoute pour chacune des séries, pour les candidats inscrits en bac option internationale, la partie écrite de l'épreuve d'histoire géographie (20 mn, coef. 5) et de l'épreuve de LVI (20 mn, coef. 5).

* Si choisi en enseignement de spécialité

** Si Economie approfondie ou Sciences sociales et politiques choisi en enseignement de spécialité

III LE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

1. NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES

Les textes réglementaires sont disponibles sur le site internet <http://education.gouv.fr> dans la rubrique « bulletin officiel ». Les programmes et définitions des épreuves sont consultables sur le site internet <http://eduscol.education.fr>

1.1 NOUVELLES SERIES STMG ET ST2S

Série STMG : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion

Spécialités Ressources Humaines et Communication
 Mercatique
 Gestion et Finance
 Systèmes d'Information de Gestion

Série ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social

1.2 EPREUVES DE LANGUE VIVANTE 2 OBLIGATOIRE

Les candidats qui changent de série entre la première et la terminale peuvent être dispensés de la LV2 s'ils viennent d'une série où la LV2 n'est pas un enseignement obligatoire.

1.3 EPREUVES ANTICIPEES

- les candidats redoublants ou venants d'une autre série peuvent demander à être dispensés des épreuves d'Activités Interdisciplinaire (A.I.) de la série ST2S ou d'Etude de Gestion (E.G.) pour la série STMG ;

- les candidats issus de la voie professionnelle qui changent de série entre la première et la terminale, peuvent demander à être dispensés des épreuves de français (écrit et oral) et/ou d'histoire-géographie.

2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

2.1 PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Liste des épreuves, coefficients, nature et durée :

Arrêté du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995 et l'arrêté du 17 mars 1994 modifié complétant et modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995.

2.2 EPREUVE DE LANGUE (SAUF série HOTELLERIE)

*(BO n°43 du 24 novembre 2011 - BO spécial n°3 du 17 mars 2011 - BO spécial n°9 du 30 septembre 2010
Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011 modifié par la note de service n°2012-09 du 02 février 2012 et par la note de service n°2012-187 du 12 décembre 2012)*

Les épreuves de LV1 et de LV2 comportent **quatre** parties :

- compréhension de l'écrit ;
- expression écrite ;
- compréhension de l'oral ;
- expression orale.

Les évaluations de la compréhension de l'écrit et de l'expression écrite sont regroupées dans la partie écrite de l'épreuve.

Les évaluations de la compréhension de l'oral et de l'expression orale sont regroupées dans la partie orale de l'épreuve.

2.3 LES DISPENSES

(Arrêté du 15 février 2012 – JO du 17 février 2012 – BO n° 12 du 22 mars 2012)

Les candidats au baccalauréat technologique présentant une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs peuvent être dispensés – à leur demande (voir procédure) – de certaines épreuves de langues vivantes :

- soit de la « partie orale » de l'épreuve obligatoire de LV1 ;
- soit de la « partie écrite » de l'épreuve obligatoire de LV1.

- soit de la « partie orale » de l'épreuve obligatoire de LV2 ;
- soit de la « partie écrite » de l'épreuve obligatoire de LV2 ;

- soit de la totalité de l'épreuve obligatoire de LV2.

- soit de la « partie écrite » de l'épreuve obligatoire de LV1 et LV2 uniquement lorsque la langue est le chinois ou le japonais.

Pour les séries STI2D et STL, les candidats qui demandent une dispense de la « partie orale » de l'épreuve obligatoire de LV1, peuvent également demander à être dispensés de l'épreuve de l'Enseignement Technologique (E.T.L.V.) en LV1.

Pour la série STD2A, les candidats qui demandent une dispense de la « partie orale » de l'épreuve obligatoire de LV1, peuvent également demander à être dispensés de l'épreuve de Design et Arts Appliqués (D.A.A.) en LV1.

Pour la série HOTELLERIE uniquement, les candidats peuvent être dispensés de la partie orale de langue autre que l'anglais.

2.3 EPREUVE ECRITE DE FRANÇAIS (*Toutes séries*)

Définition de l'épreuve de français anticipée :

Note de service n°2011-153 du 3 octobre 2011, BO spécial n°7 du 6 octobre 2011

2.4 EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats choisissent au maximum deux épreuves facultatives (une seule en série HOTELLERIE).

Séries STMG, ST2S, STI2D, STD2A et STL :

Epreuve facultative 1 : seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés **et sont multipliés par 2**

Epreuve facultative 2 : seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés

Série HOTELLERIE :

Epreuve facultative 1 : seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés **et sont multipliés par 2**

3. CONSERVATION DES NOTES DES EPREUVES ANTICIPEES

CONSERVATION DE NOTES candidats scolaires				
EPREUVES	SERIE	CANDIDATS CONCERNES	REGLEMENTATION	
épreuves anticipées	toutes séries	candidat redoublant la terminale dans la même série	<ul style="list-style-type: none"> - Il a le choix de conserver les notes ou de repasser les épreuves ; - L'écrit et l'oral de français sont indissociables ; - Le français et l'histoire-géographie sont dissociables, il est possible de repasser l'une et de conserver les notes de l'autre épreuve. 	
		candidat scolaire triplant la terminale dans la même série	<ul style="list-style-type: none"> - Il doit repasser ces épreuves - Il n'y a pas de conservation de notes 	
		candidat changeant de série entre la première et la terminale	D'une série STI2D, STD2A ou STL vers une série ST2S ou STMG :	<ul style="list-style-type: none"> - Il conserve les notes de français (écrit et oral) ; - Il doit repasser l'histoire-géographie.
			D'une série ST2S, STMG ou d'un bac général vers une série STI2D, STD2A ou STL :	<ul style="list-style-type: none"> - Il conserve ses notes de français (écrit et oral) ; - Il peut être dispensé de l'épreuve d'histoire-géographie à sa demande.
			D'un baccalauréat professionnel vers un baccalauréat technologique :	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut être dispensé des épreuves anticipées.
		candidat redoublant la terminale et changeant de série	<ul style="list-style-type: none"> - Il a le choix de conserver ou non les notes de français (écrit et oral) ; - Il repasse l'épreuve d'histoire-géographie s'il passe d'une série STI2D, STD2A ou STL vers une série ST2S ou STMG. 	
candidat scolaire triplant la terminale et changeant de série	<ul style="list-style-type: none"> - Il doit repasser les épreuves anticipées. - Il n'y a pas de conservation de notes. 			

4. RÉGLEMENTATION DES BÉNÉFICES

Un dispositif de bénéfices de notes existe pour les candidats non scolaires (voir « dispositions réglementaires communes »).

4.1 LES CONDITIONS GENERALES :

Les candidats non scolarisés ne peuvent bénéficier de ces dispositions que s'ils se représentent dans la même série que celle où ils ont acquis les notes qu'ils souhaitent conserver.

De même, s'ils changent de spécialité, dans une même série, ils ne peuvent conserver que les notes des épreuves communes aux différentes spécialités.

Texte de référence : Note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007 - B.O. n° 25 du 28 juin 2007

Pour plus d'information, les candidats non scolarisés peuvent consulter le site grand public de la Maison des Examens : www.siec.education.fr

5. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES SERIES

5.1. SERIE STMG :

- Ressources Humaines et Communication ;
- Mercatique ;
- Gestion et finance ;
- Systèmes d'Information de Gestion.

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Epreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Etude de Gestion (a)	points > 10/20 X 2	oral (ECA)	0h10

• Epreuves terminales obligatoires

	EPS	2	CCF	-
	Histoire-Géographie	2	écrit	2h30
	Langue Vivante 1*	3	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Langue Vivante 2*	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Mathématiques	3	écrit	3h
	Philosophie	2	écrit	4h
	Economie-droit	5	écrit	3h
	Management des organisations	5	écrit	3h
	Epreuve de spécialité	12 (6 + 6)	écrit et pratique (ECA)	4h (écrit)
	EPS DE COMPLEMENT **	2	CCF	-

(a) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont multipliés par deux. L'épreuve est évaluée en cours d'année (ECA.).

* Pour certaines langues, l'épreuve ne comporte pas d'oral mais uniquement une épreuve écrite de 2 heures. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

** Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

Le candidat doit choisir 1 spécialité.

• Epreuves terminales facultatives

Les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2 pour la première épreuve uniquement

	Langue des signes française (L.S.F.)	points > 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	ponctuel	-
	Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30 0h40 (musique)

Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.

Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

5.2 SERIE ST2S

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
• Epreuves anticipées				
	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Activités Interdisciplinaires (a)	points > 10/20 X 2	oral (ECA)	0h15
• Epreuves terminales obligatoires				
	EPS	2	CCF	-
	Histoire-Géographie	2	écrit	2h30
	Langue Vivante 1*	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Langue Vivante 2*	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Mathématiques	3	écrit	2h
	Philosophie	2	écrit	4h
	Sciences physiques et chimiques	3	écrit	2h
	Biologie et physiopathologie humaines	7	écrit	3h
	Projet technologique	7 (4+3)	oral (ECA + ponctuel)	0h15 (ponctuel)
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrit	3h
	EPS DE COMPLEMENT **	2	CCF	-

(a) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont multipliés par deux. L'épreuve est évaluée en cours d'année (ECA.).

* Pour certaines langues, l'épreuve ne comporte pas d'oral mais uniquement une épreuve écrite de 2 heures. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

** Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

• Épreuves terminales facultatives

Les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2 pour la première épreuve uniquement

	Langue des signes française (L.S.F.)	points > 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	ponctuel	-
	Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30 0h40 (musique)

**Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.
Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.**

5.3. SERIE STI2D

- Architecture et Construction ;
- Energie et Environnement ;
- Innovation Technologique et Eco Conception ;
- Système d'Information et Numérique.

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Epreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Histoire-géographie	2	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	EPS	2	CCF	-
	Langue Vivante 1*	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Langue Vivante 2* (a)	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Mathématiques	4	écrit	4h
	Philosophie	2	écrit	4h
	Physique-Chimie	4	écrit	3h
	Enseignements technologiques transversaux	8	écrit	4h
	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	12 (6+6)	oral (ECA+ponctuel)	0h20 (ponctuel)
	Enseignement technologique en LV1 (b)	points > 10/20 X 2	oral (ECA)	0h10
	EPS DE COMPLEMENT **	2	CCF	-

(a) Pour les sessions 2014 à 2016, l'épreuve est facultative avec les modalités de l'épreuve obligatoire

(b) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont multipliés par deux.

Les langues possibles sont : anglais / allemand / espagnol / italien.

* Pour certaines langues, l'épreuve ne comporte pas d'oral mais uniquement une épreuve écrite de 2 heures. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

** Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

Le candidat doit choisir 1 spécialité.

• Epreuves terminales facultatives

Les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2 pour la première épreuve uniquement

	Langue des signes française (L.S.F.)	points > 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	ponctuel	-
	Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30 0h40 (musique)

Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.

Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

5.4. SERIE STD2A

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
• Epreuves anticipées				
	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Histoire-géographie	2	oral	0h20

• Epreuves terminales obligatoires

	EPS	2	CCF	-
	Langue Vivante 1*	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Langue Vivante 2* (a)	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Mathématiques	2	écrit	3h
	Philosophie	2	écrit	4h
	Physique-Chimie	2	écrit	2h
	Analyse méthodique en design et arts appliqués	6	écrit	4h
	Projet en design et arts appliqués	16 (8+8)	oral (ECA+ponctuel)	0h20
	Design et arts appliqué en LV1 (b)	points > 10/20 X 2	oral (ECA)	0h10
	EPS DE COMPLEMENT **	2	CCF	-

(a) Pour les sessions 2014 à 2016, l'épreuve est facultative avec les modalités de l'épreuve obligatoire.

(b) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont multipliés par deux.

Les langues possibles sont : anglais / allemand / espagnol / italien.

* Pour certaines langues, l'épreuve ne comporte pas d'oral mais uniquement une épreuve écrite de 2 heures. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

** Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

• Epreuves terminales facultatives

Les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2 pour la première épreuve uniquement

	Langue des signes française (L.S.F.)	points > 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	ponctuel	-
	Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30 0h40 (musique)

**Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.
Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.**

5.5. SERIE STL

- Biotechnologies ;
- Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire.

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Histoire-géographie	2	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	EPS	2	CCF	-
	Langue Vivante 1*	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Langue Vivante 2* (a)	2	écrit et oral (ECA)	2h (écrit)
	Mathématiques	4	écrit	4h
	Philosophie	2	écrit	4h
	Physique-Chimie	4	écrit	3h
	Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité	8	écrit	4h
	Evaluation des compétences expérimentales	6	pratique	3h
	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	6	oral (ECA)	0h15
	Enseignement technologique en LV1 (b)	points > 10/20 X 2	oral (ECA)	0h10
	EPS DE COMPLEMENT **	2	CCF	-

(a) Pour les sessions 2014 à 2016, l'épreuve est facultative avec les modalités de l'épreuve obligatoire.

(b) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont multipliés par deux.

Les langues possibles sont : anglais / allemand / espagnol / italien.

* Pour certaines langues, l'épreuve ne comporte pas d'oral mais uniquement une épreuve écrite de 2 heures. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

** Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

Le candidat doit choisir 1 spécialité.

• Epreuves terminales facultatives

Les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2 pour la première épreuve uniquement

	Langue des signes française (L.S.F.)	points > 10/20	oral	0h20
	Education physique et sportive	points > 10/20	ponctuel	-
	Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30 0h40 (musique)

Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.

Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

5.6. SERIE HOTELLERIE

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Epreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	1	oral	0h20

• Epreuves terminales obligatoires

	EPS	1	CCF	-
	Philosophie	2	écrit	4h
	Langues vivantes (anglais + autre langue) *	2 + 2	oral	0h15 + 0h15
	Environnement du tourisme	4	écrit	3h
	Gestion hôtelière et maths	7	écrit	4h30
	Sciences appliquées et techno.	4	écrit	3h
	Techniques professionnelles (Technologie et méthodes culinaires + Service et commercialisation + Accueil et hébergement et communication professionnel)	8	pratique et oral	5h

* L'une des deux langues vivantes doit obligatoirement être l'anglais.

• Epreuves terminales facultatives

Les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2 pour l'épreuve facultative.

	Langue vivante étrangère ou régionale **	points > 10/20	oral ou écrit selon la langue	0h20 ou 2h
	Langue des signes française (LSF)	points > 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points > 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points > 10/20	oral sur dossier	0h30 0h40 (musique)

**Le candidat ne peut choisir qu'une seule épreuve facultative.
Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.**

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

6. LANGUES, TOUTES SÉRIES, TOUTES ÉPREUVES

BO n°43 du 24 novembre 2011 - BO spécial n°3 du 17 mars 2011 - BO spécial n°9 du 30 septembre 2010 – BO n°41 du 8 novembre 2012

Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011 modifié par la note de service n°2012-09 du 02 février 2012 et par la note de service n°2012-187 du 12 décembre 2012

6.1. LISTE ET MODALITES DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES (UNIQUEMENT séries STMG et ST2S)

Les candidats doivent choisir obligatoirement une langue vivante 1 et une langue vivante 2.

➤ Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Les épreuves de langue comportent une partie expression écrite (compréhension et expression) et une partie orale (compréhension et expression orale en ECA pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat).

La partie écrite est une épreuve de 2 heures.

L'épreuve de compréhension de l'oral consiste en une écoute de documents enregistrés liés aux notions du programme (durée : 10 min, le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée).

Pour l'épreuve d'expression orale (10 min de préparation suivi de 10 min de passage), le candidat tire au sort une des notions du programme qu'il a étudiées.

➤ La liste des notions du programme est la suivante :

- **Mythes et héros ;**
- **Espaces et échanges ;**
- **Lieux et formes du pouvoir ;**
- **L'idée de progrès.**

Type de langues	Langues			
Langues vivantes étrangères	Allemand Anglais Arabe littéral Arménien* Cambodgien* Chinois	Danois Espagnol Finnois* Grec moderne Hébreu Italien	Japonais Néerlandais Norvégien Persan* Polonais Portugais	Russe Suédois Turc Vietnamien*
Langues régionales **	Basque Breton Langue mélanésienne	Catalan Corse	Langue d'oc (a) Créole (b) Tahitien	

* L'épreuve est une épreuve écrite de 2h. Les candidats sont dispensés de la partie orale (compréhension orale + expression orale).

** uniquement pour la LV2 obligatoire.

N.B. : un arrêté ministériel fixe chaque année la liste des académies dans lesquelles les candidats peuvent demander à être interrogés dans une langue autre que l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

(a) auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal ou vivaro-alpin.

(b) guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais

Attention : certaines langues sont susceptibles de faire l'objet d'une interrogation dans une académie de province : le breton, le basque, le créole, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, l'occitan-langue d'oc, le tahitien.

6.2. LISTE ET MODALITES DES EPREUVES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DE LANGUES (UNIQUEMENT séries STD2A, STI2D et STL)

Les épreuves de langue comportent une partie expression écrite (compréhension et expression) et une partie orale (compréhension et expression orale en ECA pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat).

La partie écrite est une épreuve de 2 heures.

L'épreuve de compréhension de l'oral consiste en une écoute de documents enregistrés liés aux notions du programme (durée : 10 min, le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée).

Pour l'épreuve d'expression orale (10 min de préparation suivi de 10 min de passage), le candidat tire au sort une des notions du programme qu'il a étudiées.

➤ La liste des notions du programme est la suivante :

- **Mythes et héros ;**
- **Espaces et échanges ;**
- **Lieux et formes du pouvoir ;**
- **L'idée de progrès.**

➤ Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

➤ Pour les sessions de 2014 à 2016 en séries STD2A, STI2D et STL, la LV2 est une épreuve facultative (seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte) avec les modalités de l'épreuve obligatoire (une partie écrite et une partie orale).

6.2.1. EPREUVE OBLIGATOIRE de LV1

Type de langues	Langues			
Langues vivantes étrangères	Allemand	Danois	Japonais	Russe
	Anglais	Espagnol	Néerlandais	Suédois
	Arabe littéral	Finois*	Norvégien	Turc
	Arménien*	Grec moderne	Persan*	Vietnamien*
	Cambodgien*	Hébreu	Polonais	
	Chinois	Italien	Portugais	

* L'épreuve est une épreuve écrite de 2h. Les candidats sont dispensés de la partie orale (compréhension orale + expression orale).

6.2.2. EPREUVE de LV2

Pour les sessions de 2014 à 2016 incluse :

- la définition de l'épreuve de LV2 est identique à celle de l'épreuve de LV1 : elle comporte une partie orale et une partie écrite ;
- l'épreuve de LV2 est une épreuve facultative.

Type de langues	Langues			
Langues vivantes étrangères	Allemand	Danois	Japonais	Russe
	Anglais	Espagnol	Néerlandais	Suédois
	Arabe littéral	Finois*	Norvégien	Turc
	Arménien*	Grec moderne	Persan*	Vietnamien*
	Cambodgien*	Hébreu	Polonais	
	Chinois	Italien	Portugais	
Langues régionales **	Basque	Catalan	Langue d'oc (a)	
	Breton	Corse	Créole (b)	
	Langue mélanésienne		Tahitien	

* L'épreuve est une épreuve écrite de 2h. Les candidats sont dispensés de la partie orale (compréhension orale + expression orale).

** uniquement pour la LV2.

N.B. : un arrêté ministériel fixe chaque année la liste des académies dans lesquelles les candidats peuvent demander à être interrogés dans une langue autre que l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

(a) auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal ou vivaro-alpin.

(b) guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais

Attention : certaines langues sont susceptibles de faire l'objet d'une interrogation dans une académie de province : le breton, le basque, le créole, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, l'occitan-langue d'oc, le tahitien.

6.2.3. EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUES (UNIQUEMENT ECRITE)

Pour les sessions de 2014 à 2016 incluse, les épreuves suivantes peuvent être choisies par le candidat en tant qu'épreuves facultatives écrites et sont évaluées comme tel :

- Epreuve écrite de langue facultative : 2 heures

Type de langues	Modalité	Langue		
Autres langues vivantes	écrit	Albanais	Haoussa	Serbe
		Amharique	Hindi	Slovaque
		Bambara	Hongrois	Slovène
		Berbère Chleuh	Indonésien-malais	Swahili
		Berbère Kabyle	Laotien	Tamoul
		Berbère Rifain	Lituanien	Tchèque
		Bulgare	Macédonien	
		Coréen	Malgache	
		Croate	Peuhl	
		Estonien	Roumain	

Attention : le berbère ne peut pas être choisi en langue vivante obligatoire.

Une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

6.3. LISTE ET MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES (UNIQUEMENT série HOTELLERIE)

➤ Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

6.3.1. EPREUVES OBLIGATOIRES

Les candidats de la série HOTELLERIE doivent choisir deux langues à l'oral, dont obligatoirement l'anglais.

- Epreuves orales de langues obligatoires (anglais + autre langue) :

15 min de préparation et 15 min de passage pour chacune des deux langues vivantes

Il s'agit d'un entretien qui s'appuie sur un ou plusieurs documents(s) fourni(s) au candidat.

Type de langues	Langues			
Langues vivantes étrangères	Allemand Arabe littéral Chinois	Danois Espagnol Grec moderne Hébreu	Italien Japonais Néerlandais Polonais	Portugais Russe

6.3.2. EPREUVE FACULTATIVE

- Epreuve orale de langue facultative :

20 min de préparation et 20 min de passage

Le candidat doit présenter une liste de textes.

Type de langues	Modalité	Langue	
Langues vivantes étrangères	oral	Allemand	Italien
		Arabe	Japonais
		Chinois	Néerlandais
		Danois	Polonais
		Espagnol	Portugais
		Grec moderne	Russe
		Hébreu	
Langues régionales	oral	Basque	Créole Guadeloupéen
		Breton	Créole Martiniquais
		Catalan	Langue mélanésienne
		Corse	Tahitien
		Langue d'Oc (<i>auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal ou vivaro-alpin</i>)	

N.B. : un arrêté ministériel fixe chaque année la liste des académies dans lesquelles les candidats peuvent demander à être interrogés dans une langue autre que l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Attention : certaines langues sont susceptibles de faire l'objet d'une interrogation dans une académie de province : le breton, le basque, le créole, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, l'occitan-langue d'oc, le tahitien.

- Epreuve écrite de langue facultative :

2 heures

Type de langues	Modalité	Langue		
Autres langues vivantes	écrit	Albanais	Finnois	Peuhl
		Amharique	Haoussa	Roumain
		Arménien	Hindi	Serbe
		Bambara	Hongrois	Slovaque
		Berbère Chleuh	Indonésien-malais	Slovène
		Berbère Kabyle	Laotien	Suédois
		Berbère Rifain	Lituanien	Swahili
		Bulgare	Macédonien	Tamoul
		Cambodgien	Malgache	Tchèque
		Coréen	Norvégien	Turc
		Croate	Persan	Vietnamien
		Estonien		

Une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

7. ÉPREUVES DU SECOND GROUPE, TOUTES SÉRIES

Épreuves	Coefficient	Modalité	Préparation	Durée
SERIE ST2S				
Français	2	oral	0h30	0h20
Histoire-géographie	2	oral	0h20	0h20
LV1	2	oral	0h10	0h20
LV2	2	oral	0h10	0h20
Mathématiques	3	oral	0h20	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Sciences physiques et chimiques	3	oral	0h20	0h20
Biologie et physiopathologie humaines	7	oral	0h30	0h30
Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	oral	0h30	0h30
SERIE STL				
Français	2	oral	0h30	0h20
LV1	2	oral	0h10	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	4	oral	0h20	0h20
Physique-chimie	4	oral	0h20	0h20
Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité	8	oral	0h20	0h20
SERIE STI2D				
Français	2	oral	0h30	0h20
LV1	2	oral	0h10	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	4	oral	0h20	0h20
Physique-chimie	4	oral	0h20	0h20
Enseignements technologiques transversaux	8	oral	1h00	0h20
SERIE STD2A				
Français	2	oral	0h30	0h20
LV1	2	oral	0h10	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	2	oral	0h20	0h20
Physique-chimie	2	oral	0h20	0h20
Analyse méthodique en design et arts appliqués	6	oral	0h20	0h20
SERIE STMG				
Français	2	oral	0h30	0h20
Histoire-géographie	2	oral	0h20	0h20
LV1	3	oral	0h10	0h20
LV2	2	oral	0h10	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	3	oral	0h20	0h20
Management des organisations	5	oral	0h20	0h20
Economie-droit	5	oral	0h20	0h20
Epreuve de spécialité	6	oral	0h40	0h20
SERIE HOTELLERIE				
Français	2	oral	0h30	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Environnement du tourisme	4	oral	0h30	0h30
Gestion hôtelière et mathématiques	7	oral	0h40	0h40
Sciences appliquées et technologies	4	oral	0h40	0h20

Épreuves de contrôle : le candidat choisit 2 épreuves au maximum parmi celles qu'il a passées à l'ECRIT au 1er groupe, y compris l'épreuve anticipée de français.

Fiche de pré-inscription Inscrinet - session 2014

BACCALAUREAT GENERAL

Série : Option de spécialité (série S) :

Spécialité (toutes séries) :

Section de langue : Discipline non linguistique :

INSCRIPTION SIMPLIFIEE

N° d'inscription session 2013 (1^{ère} ou terminale) : _ _ _ _ _ Date de naissance : _ _ / _ _ / 1 9 _ _

Inscription complète si changement d'académie ou autre modification de coordonnées depuis la dernière session :

Mme ou M. (*rayez les mentions inutiles*)

Nom de naissance :

Nom d'usage (éventuellement) :

Prénoms :

Date de naissance : _ _ / _ _ / 1 9 _ _

Nationalité :

Commune de naissance : Arrd : Département de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : _ _ _ _ _

Catégorie socioprofessionnelle du chef de famille :

Notes aux épreuves anticipées (A reporter en cas d'inscription complète et pour les redoublants) :

Français écrit : _ _ / 20

Français oral : _ _ / 20

Année : _ _ _ _

Enseignement scientifique ou Sciences : _ _ / 20

Académie :

Histoire-géographie : _ _ / 20

TPE : _ _ / 20

Pour les redoublants, souhaitez-vous repasser les épreuves anticipées ? ou conserver certaines notes ? .

Si oui, lesquelles :

Inscription à l'E.P.S. de complément :

Choix LV1 : Choix LV2 :

Choix de langue pour la littérature étrangère en langues étrangère :

Si enseignement de spécialité LV1 ou LV2 approfondie, LV3 ou Langues et cultures de l'Antiquité,

choix de langue :

Si enseignement de spécialité ART, choix d'épreuve :

Si choix de la musique, instrument :

Choix à l'épreuve d'Education Physique et Sportive :

Si vous êtes un(e) candidat(e) scolarisé(e) dans un lycée public ou privé sous contrat

APTE ou Aménagement d'épreuves (réservé aux candidats handicapés)

Si vous êtes un(e) candidat(e) scolarisé(e) dans un lycée privé hors contrat

APTE ou Inapte ou Aménagement d'épreuves (réservé aux candidats handicapés)

Si apte choix du binôme d'activité :/.....

Epreuve facultative, pas de changement autorisé après les inscriptions :

1^{ère} épreuve facultative : 2^{ème} épreuve facultative :

Choix de l'instrument si épreuve facultative de musique :

Les demandes de dispenses doivent faire l'objet d'une demande manuscrite accompagnée des pièces justificatives.

Autorisez-vous la communication de votre résultat d'examen :

- à la presse et aux organismes commerciaux ? OUI NON

- aux collectivités territoriales ? OUI NON

Signature du candidat, ou du représentant légal si le candidat est mineur :

Fiche de pré-inscription Inscinet - session 2014

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série:	Spécialité :
Section de langue :	Discipline non linguistique :

INSCRIPTION SIMPLIFIEE : Numéro d'inscription de la session 2013 :
Date de naissance :/...../19....

Inscription complète si changement d'académie ou autre modification de coordonnées depuis la dernière session :

MME ou M. (*razer les mentions inutiles*)

Nom de naissance :

Nom d'usage (éventuellement) :

Prénoms :

Date de naissance :/...../19.... Commune de naissance :

Arrondissement : Département de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone personnel :

NOTES DES EPREUVES ANTICIPEES (à reporter en cas d'inscription complète) :

Année d'obtention : Académie :

Français écrit :/20 **et** Français oral :/20

Pour les redoublants, souhaitez-vous : Conserver ces notes.
OU Repasser ces épreuves.

Histoire-géographie – STI2D, STD2A, STL :/20

Pour les redoublants, souhaitez-vous : Conserver ces notes.
OU Repasser ces épreuves.

Activités Interdisciplinaires (A.I.) – ST2S :/20 Etude de Gestion (E.G.) – STMG :/20

Pour les redoublants, souhaitez-vous : Etre dispensé de cette épreuve.
OU Passer cette épreuve.

LANGUES :

Choix de la première épreuve obligatoire de langue :

Choix de la seconde épreuve obligatoire de langue – STMG, ST2S*, HOTELLERIE :

* Les candidats redoublants de la série ST2S peuvent être DISPENSES de cette épreuve à leur demande.

EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) :

SI VOUS ETES UN(E) CANDIDAT(E) SCOLARISE(E) DANS UN LYCEE PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT

APTE ou Aménagement d'épreuves (réservé aux candidats handicapés)

SI VOUS ETES UN(E) CANDIDAT(E) SCOLARISEE(E) DANS UN LYCEE PRIVE HORS CONTRAT

APTE ou Inapte ou Aménagement d'épreuves (réservé aux candidats handicapés)

Si APTE, indiquez le choix du binôme d'activités :/.....

EPREUVES FACULTATIVES :

Choix de la 1^{ère} épreuve facultative :

Choix de la 2^{ème} épreuve facultative (SAUF série HOTELLERIE) :

Choix de l'instrument (si épreuve facultative de musique) :

Autorisez-vous le transfert pour publication de votre résultat d'examen :

Aux organismes privés ? OUI NON Aux collectivités territoriales ? OUI NON

Signature du candidat, ou du représentant légal si le candidat est mineur :